

Compte-rendu de la réunion du Comité de Concertation de l'Éducation Routière

Les membres du CCER ne s'étaient pas réunis depuis le 20 avril 2011, soit 1 an. En effet le CCER du 21 juin 2011 avait été boycotté par le SNICA-FO et contrairement au texte régissant le fonctionnement de ce comité, il n'avait pas été re-convoqué dans les délais réglementaires par la DSCR.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- ▶ Approbation du compte rendu du CCER du 20 avril 2011 ;
- ▶ Approbation du nouveau règlement de fonctionnement ;
- ▶ Projet d'arrêté fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire à compter du 19 janvier 2013 ;
- ▶ Projet d'arrêté fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E,, C, CE, D1, D1E, D et DE ;
- ▶ Projet d'arrêté fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A.

Monsieur Marc Meunier, président ouvre la séance après vérification du quorum.

Les représentants de la CGT ne sont pas présents mais excusés.

Les deux organisations syndicales représentatives des IPCSR lisent leurs déclarations liminaires (voir édito du 18 avril 2012).

Point 1 : Le CR du CCER du 20 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du nouveau règlement de fonctionnement.

Monsieur Meunier précise vouloir, en modifiant le règlement de fonctionnement du CCER, s'inspirer du fonctionnement des Comités Techniques plus particulièrement concernant la composition des

membres (abandon de la parité administration/syndicats). Toutefois la DSCR conserve la méthode d'attribution des sièges au vu du résultat des élections professionnelles en CAP des IPCSR et DPCSR.

Le SANEER demande la modification de l'article 13 afin de permettre aux membres suppléants de participer aux débats. Monsieur Meunier désire se renseigner auprès de la DRH pour connaître les pratiques adoptées dans les comités techniques sur ce point. L'approbation du nouveau règlement de fonctionnement est reportée à la prochaine réunion du CCER.

Points 3, 4, 5 : Projets d'arrêtés modifiés suite à la transposition de la 3^{ème} directive européenne de 2006 en droit français.

Après lecture et amendements de certains points par les OS, il est procédé aux votes :

- ★ **Projet d'arrêté fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire à compter du 19 janvier 2013 :**

Pour : Administration
Contre : UNSA-SANEER, SNICA-FO



La raison du vote contre du SANEER :

Ce texte introduit la possibilité d'obtenir un permis de conduire suite à une formation et non par un examen. C'est le cas pour le permis AM et A mais aussi le BE (cas d'un véhicule B attelé d'une remorque lorsque le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que le PTR de l'ensemble n'excède pas 4 250 kilogrammes).

Notre syndicat s'était clairement positionné pour que les candidats au permis AM soient examinés en ETG voir sur un ETS (épreuve théorique spécifique).

UNSA SANEER

★ *Projet d'arrêté fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E,, C, CE, D1, D1E, D et DE :*



Pour : Administration, SNICA-FO
Contre : UNSA-SANEER

La raison du vote contre du SANEER :

Dans les thèmes devant être tirés au sort, deux nous semblent devoir faire partie du socle commun de connaissance des candidats. Il s'agit du thème spécifique transport de personnes et celui concernant le transport de marchandises. Cette demande n'a pas été retenue. Comme déclaré dans la déclaration liminaire, le SANEER ne comprend pas que l'administration considère que l'interrogation écrite puisse pénaliser les candidats illettrés au permis motocycles mais pas pour ceux du groupe lourd. La DSCR a une conception de l'égalité des chances et de traitement envers cette catégorie de personne qui nous laisse perplexe. Afin d'interpeller l'administration sur sa propre incohérence, le SANEER a demandé la suppression de l'interrogation écrite pour les examens lourds.

★ *Projet d'arrêté fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A :*



Pour : Administration
Contre : UNSA-SANEER
Abstention : SNICA-FO

La raison du vote contre du SANEER :

- ▶ le mode de convocation des candidats reste identique à l'actuelle, abandon de la rationalisation des journées en regroupant les épreuves HC ou CIR par quart de journée,
- ▶ interrogation orale et non écrite collective en début d'épreuve,

- ▶ durées des épreuves insuffisantes ne permettant pas, pour la circulation de respecter la durée effective de conduite de 25 minutes imposée par la DE et pour le plateau instituant le dépassement systématique de la durée de temps travail journalier,
- ▶ le texte prévoit que l'IPCSR peut utiliser ou pas le chronomètre lors de la partie extra-lente du parcours lent, au mépris de l'harmonisation des pratiques professionnelles prônées pourtant par la DSCR en examens B. La mise en œuvre de méthodes d'évaluation différentes par les IPCSR d'un même département voire d'un même centre d'examen sera très certainement source de conflit avec les usagers du service publique et introduit une inégalité sur le plan national. **C'est l'abandon de la notion, très importante, d'un même examen du permis de conduire sur l'ensemble du territoire national.**

Nous avons particulièrement insisté sur le fait qu'il nous semble que la durée prévue pour effectuer l'épreuve hors circulation motocycle n'est pas suffisante. Cette position semble être partagée par nos homologues. Monsieur Meunier nous a alors proposé de faire le point sur la mise en œuvre de cette réforme trois ou quatre mois après sa mise en place pour, le cas échéant, effectuer quelques « ajustements ».

Le SANEER a immédiatement affiché son scepticisme concernant les dits « ajustements » et la volonté future de l'administration à revenir sur une réforme venant juste d'être mise en place.

L'exemple le plus flagrant est la mise en place de la réforme du permis de conduire B et ses nouveaux outils cause des dépassements de la durée du temps de travail journalier. Dépassements, à ce jour toujours pas compensés... Cette proposition semble avoir séduit le SNICA-FO.



L'attitude dont a fait preuve ce syndicat pendant les votes nous a interpellé, comment s'abstenir sur un texte aussi important pour notre profession ?

www.unsa-saneer.org